

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire du 15 décembre 2022

Délibération n°2022-214 - Convention « natation » de partenariat avec le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels – Agrément sur les temps scolaires pour l'apprentissage de la natation – Approbation

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	60
Ne prend pas part au vote	0
Votants	60
Abstention	0
Suffrage exprimés	60
Majorité absolue	31
Pour	60
Contre	0

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 9 décembre, s'est réuni Salle Yves Detroyat à Cély-en-Bière, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Françoise BICHON-LHERMITTE, Francine BOLLET, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE Gwenaël CLER, Véronique FÉMÉNIA, Marie HOLVOET, Lamia KORT, Hélène MAGGIORI, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Isabelle TORQUE et Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINE, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michaël GOUÉ, Francis GUERRIER, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Cédric THOMA, Gérard THOMAS, Yannick TORRES, Anthony VAUTHIER (sauf points n°1 et 2, soient les délibérations N°2022/185 à N°2022/188) et Vitor VALENTE.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHE

Mme Sandrine-Magali BELMIN à M. Thierry REYJAL

Mme Anne GHYSSENS à M. Alain THIERY

Mme Judith REYNAUD à M. Laurent ROUSSEL

Mme Isabelle BOLGERT à Mme Francine BOLLET

Mme Audrey TAMBORINI à M. Cédric THOMA

Mme Sophie BERTHOLIER à M. Yannick TORRES

Mme Mylène MUSY à M. Pascal GOUHOURY

Mme Chantal PAYAN à M Vitor VALENTE

Accusé de réception en préfecture 077-200072346-20221220-2022-214del-DE Date de réception préfecture : 20/12/2022 Mme Anne-Sophie GUERIN à M. Nicolas PIERRET

Mme Aurélie BRICAUD à M. Yann MOREAU

- M. Pascal GROS à Mme Marie HOLVOET
- M. Thomas IANZ à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD
- M. Frédéric VALLETOUX à M. Julien GONDARD
- M. Anthony VAUTIER à Mme Véronique FÉMÉNIA (points N°1 et 2, soient les délibérations N°2022/185 à N°2022/188)
- M. Christian BOURNERY à M. Michel CALMY

Membres absents:

Mme Marie-Laure VASSEUR

Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN (point N°20 – Délibération N°2022-205)

Suppléance:

M. Phillipe GUILLEMET suppléant de M. Fabrice MALCHERE

Secrétaire de Séance : Mme Gwenaël CLER

Rapporteur: M. Vitor VALENTE

Il est fait référence aux textes suivants :

- Au code général de collectivités territoriales
- Au décret 2017-766 du 4 mai 2017 relatif à l'agrément des intervenants extérieurs aux activités physiques et sportives,
- A la circulaire interministérielle 2017-116 du 6 octobre 2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives,
- A la circulaire 2017-127 du 22 aout 2017 relative à l'enseignement de la natation dans les premiers et seconds degrés,
- Les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Ce point a été présenté à la commission sport, enfance, jeunesse du 28 novembre 2022.

La natation scolaire nécessite un encadrement des élèves renforcé; l'enseignant peut être aidé dans cette tâche par des intervenants agréés, professionnels ou bénévoles.

Ainsi, dans le cadre de de l'apprentissage de la natation sur le temps scolaire, le Directeur Académique de l'Education Nationale (DASEN)formalise sa collaboration avec la Communauté d'Agglomération, pour l'utilisation de la Piscine de la Faisanderie, par le biais d'une convention de partenariat précisant sur les temps scolaires, les conditions matérielles d'accueil, ainsi que les obligations et responsabilités de chacun.

La Communauté d'agglomération s'engage, notamment, à :

- Assurer la surveillance règlementaire des bassins distinctement de l'enseignement de la natation, la sécurité des activités, ainsi qu'à la vérification des conditions réglementaires d'utilisation de l'équipement
- Permettre au personnel qualifié de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, la collaboration avec les professeurs des écoles pour l'enseignement de la natation sur les temps scolaires (La responsabilité de ces personnels qualifiés pouvant être engagée en cas de faute),
- Transmettre annuellement la liste nominative des intervenants professionnels agréés amenés à intervenir dans le cadre de cette convention, après en avoir vérifié la qualification et l'honorabilité.

Les objectifs du partenariat sont de :

- Construire un parcours de formation en natation sur la scolarité de l'élève.
- Permettre au plus grand nombre d'élèves d'atteindre le niveau de compétences aquatiques nécessaires à l'obtention de l'Attestation Scolaire du Savoir Nager, conformément à l'arrêté n° MENE 1514345A du 9 juillet 2015.

Accusé de réception en préfecture 077-200072346-20221220-2022-214del-DE Date de réception préfecture : 20/12/2022

Page 2 sur 3

- Enseigner des contenus d'apprentissage pour permettre à l'élève de développer des compétences motrices, cognitives, affectives et sociales, ainsi que méthodologique
- Mutualiser les compétences de chacun, par l'éclairage technique de l'intervenant et par la pédagogie polyvalente de l'enseignant en s'appuyant sur les valeurs de l'école.

Le directeur ou la directrice d'école :

- Veille à ce que soit remis aux intervenants(es) un exemplaire du projet pédagogique de la piscine élaboré conjointement par le CPC EPS de la circonscription et l'équipe pédagogique de la piscine.
- Informe les enseignants de la nécessité de lui faire part de toute difficulté survenue au cours d'une intervention et rappelle l'obligation d'interrompre toute intervention qui ne serait pas conforme au bon déroulement du service public de l'éducation.
- Fait part à l'IA-DASEN, sous couvert de l'IEN de circonscription, de tout manquement ou de tout incident ayant eu lieu au cours de l'intervention.

L'enseignant(e) définit le projet pédagogique dans le cadre du projet de la classe.

Également, l'activité physique ou sportive, qu'elle se déroule dans le cadre des horaires obligatoires ou d'une activité facultative, est placée sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant(e).

La responsabilité pédagogique de l'enseignant/l'enseignante l'autorise à interrompre toute intervention dérogeant aux modalités fixées.

Il revient au conseil communautaire d'approuver ladite convention, jointe, à intervenir pour la durée du mandat communautaire.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée :

- D'approuver la convention de partenariat, jointe, Savoir Nager à intervenir avec le-Directeur Académique des Services de l'Education Nationale pour la durée du mandat communautaire
- D'autoriser M. le Président à signer ladite convention, tout avenant et document à intervenir.

Décision:

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- D'approuver la convention de partenariat, jointe, Savoir Nager à intervenir avec le-Directeur Académique des Services de l'Education Nationale pour la durée du mandat communautaire
- D'autoriser M. le Président à signer ladite convention, tout avenant et document à intervenir.

Fait les jours, mois et an susdits, Ont signé les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

o crite-et-Marre

Pour extrait conforme,

Le Président,

Pascal GOUHOURY

Page 3 sur 3

Gwenaël CLER

Certifié exécutoire le 2 0 DEC. 2022 Date de mise en ligne le 2 0 DEC. 2022 Notification le AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télér exaurs citavens accessible à partir du site www.telerecours.fr